

Les 11 questions importantes du district Rhône et côtiers méditerranéens

Qu'est ce qu'une question importante ?

Les “questions importantes” permettent d'identifier les “conditions de la réussite” de la politique de l'eau et notamment de l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, conditions pressenties comme n'allant pas de soi :

- Soit parce qu'il existe des points de blocages qui, s'ils ne sont pas levés, remettraient en cause l'atteinte des objectifs. Ce sont des sujets sur lesquels les dynamiques en place et les mesures actuelles ne suffiront pas pour l'atteinte du bon état. Exemples :

- De très nombreuses masses d'eau ne pourraient pas atteindre le bon état, si un effort important n'est pas fait dans la lutte contre les pollutions liées aux pesticides.

- Quelle place pour l'hydroélectricité dans le bassin, compte tenu de l'objectif d'améliorer la qualité des milieux (directive cadre sur l'eau) et de celui, apparemment contradictoire de développer les énergies renouvelables (directive “énergies renouvelables”) ?

- Soit parce que l'atteinte des objectifs passera par la mobilisation de moyens incontournables, que l'on connus et déjà sollicités, mais qui sont néanmoins tellement conséquents que leur pérennisation ne va pas de soi. Exemples :

- La mise aux normes de la directive “eaux résiduaires urbaines”, qui a déjà conduit à des progrès nets en terme de diminution de la pollution organique, continuera d'avoir un impact financier non négligeable dans les années à venir ; il faudra être capable de poursuivre cette dynamique d'investissement (sous réserve aussi de vérifier la pertinence et l'efficacité technico-économique d'une telle politique d'investissements aux regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau).

- Le rôle et les moyens des structures locales de gestion porteuses des procédures de type schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou contrat de rivière : ce sont des rouages essentiels et reconnus pour la mise en œuvre des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; il faudra garantir leur développement et leur pérennisation.

Une question importante est la résultante de l'assemblage des divers travaux d'état des lieux menés jusqu'à présent : évaluation du risque de non atteinte du bon état d'après les grilles remplies par les techniciens locaux, bilan du SDAGE, état des lieux socio-économique, contribution des acteurs socio-professionnels.

Une question importante met en évidence le diagnostic réalisé à l'échelle du bassin, identifie les freins à l'évolution de la situation, mais aussi les savoir faire et les leviers d'action, définit les enjeux en cause, et dresse quelques pistes d'actions pour l'avenir.

Une question importante renverra, selon les cas, directement à la politique de l'eau (et donc à des orientations et/ou des prises de décision concernant le “monde de l'eau”, ce qui n'est pas nécessairement le plus difficile...), mais aussi à d'autres politiques sectorielles (agriculture, aménagement du territoire, urbanisme, industrie...), ce qui impliquera une réelle capacité des institutions de bassin à identifier les bons relais pour répondre aux problèmes identifiés. Cette dimension des questions importantes, qui devra inévitablement être relayée par le niveau national, voire par le niveau européen, est un des enjeux essentiels de la directive cadre sur l'eau qui doit aider à faire progresser le principe d'une meilleure intégration des politiques sectorielles (notion de développement durable).

En conclusion, les questions importantes sont les questions essentielles à mettre en exergue et auxquelles il faudra, de façon incontournable, apporter des réponses. Les questions importantes serviront donc de charpente pour la préparation du plan de gestion.

Au titre de la présente consultation, il s'agit donc principalement d'émettre un avis sur la pertinence des questions importantes et de proposer des premières orientations pour tenter d'y répondre.

En accompagnement de cette analyse des questions importantes, sont fournis certains documents descriptifs de l'état des lieux du district. Ceux-ci sont à considérer comme des documents d'appui ne nécessitant pas une validation formelle, ce qui n'exclut pas pour autant que des avis et observations soient émis pour les enrichir progressivement.

1

Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?

Les objectifs environnementaux de la directive eau ne peuvent être atteints que par l'action et la concertation au plus près du terrain. Une politique efficace de restauration et de gestion de la ressource doit en effet s'appuyer sur une échelle locale, adaptée aux spécificités de la gestion de l'eau, notamment par le biais des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des contrats de rivière, baie, lac, etc. Ainsi dans la perspective de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en 2009, le comité de bassin définira des objectifs réalistes, adoptés par les acteurs, en associant ces derniers très en amont de l'élaboration de ce projet commun. L'exemple du district Rhône et côtiers méditerranéens illustre combien l'expertise locale menée dans le cadre des travaux d'état des lieux de la directive cadre a pu être conduite avec succès en grande partie grâce aux structures sur place.

Si la moitié du bassin semble couverte par des organismes et des procédures de gestion locale, il n'en reste pas moins que la situation est très hétérogène d'une région à l'autre. Certaines masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive restent en effet "orphelines" de toute démarche concertée.

De plus, les structures déjà en place ne bénéficient d'aucune garantie quant à leur pérennité, d'où leur fragilité. Leur ancrage durable dépend encore beaucoup des convictions individuelles des porteurs de projet, de l'implication souvent exemplaire des chargés de mission et de leurs présidents et des aléas de la politique locale. Il est également important de conforter et de clarifier les liens avec les autres structures et procédures agissant hors du domaine de l'eau.

Plusieurs questions restent à résoudre :

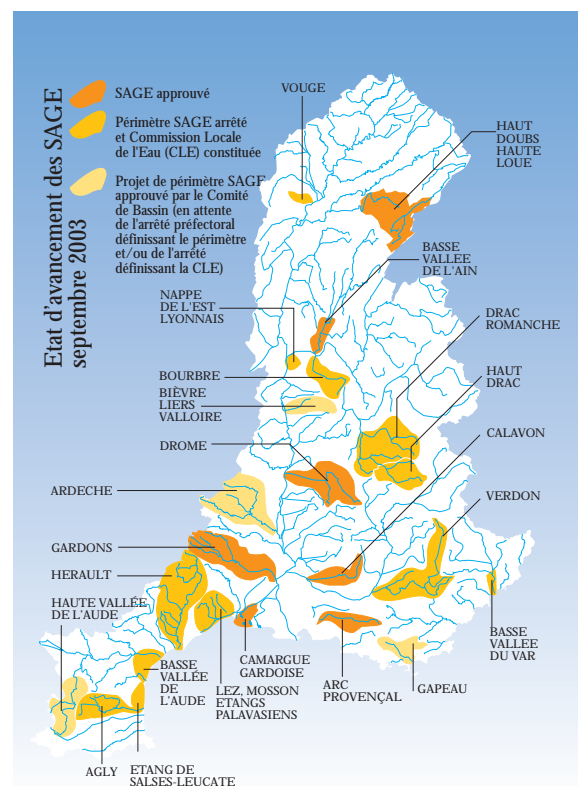
Comment assurer une ressource financière pérenne aux structures locales et mener une politique volontariste de développement en lien avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, etc.?

Quels sont les secteurs prioritaires ?

Avec qui, et dans quel cadre de concertation, définir les objectifs sur les cours d'eau, plans d'eau etc. ne bénéficiant d'aucune dynamique locale à leur échelle ?

Avec quels acteurs définir et mettre en œuvre les mesures du futur plan de gestion de ces mêmes masses d'eau ?

Comment créer une dynamique de réseau entre les structures de gestion de l'eau et les autres structures locales ?



2 *Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire?*

Les politiques d'aménagement du territoire peuvent avoir des impacts importants et souvent irréversibles sur les milieux aquatiques. L'urbanisation, qui s'est renforcée ces dernières années sur le littoral, l'axe Rhône-Saône et les Alpes du Nord, influe de façon significative sur la gestion des inondations car en conduisant à l'imperméabilisation du sol et à l'accroissement de la pression foncière sur les champs d'inondation et les zones humides. La démographie grandissante engendre également des besoins supplémentaires en eau potable et renforce la pollution des eaux et l'artificialisation des milieux. Enfin, le réseau dense d'infrastructures ferroviaires et routières, représentant environ un tiers du réseau national, n'est pas non plus sans effet.

Alors que de nombreuses démarches territoriales sont mises en oeuvre - schémas de cohérence territoriale (SCOT), directives territoriales d'aménagement (DTA), plan local d'urbanisme (PLU), pays, communautés d'agglomérations... - , les acteurs de l'eau peuvent saisir les opportunités d'intégrer les politiques de l'eau aux politiques d'aménagement du territoire. Ils disposent pour cela d'un outil supplémentaire, la loi du 21/04/2004, qui transpose directive cadre sur l'eau et qui renforce le besoin de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les SDAGE et les SAGE.

Certains outils existent donc pour favoriser cette intégration et d'autres outils seront bientôt disponibles, mais la difficulté essentielle tient sans doute plus à la complexité et à la diversité des acteurs concernés.

Un nouveau paysage institutionnel se dessine petit à petit avec des structures intercommunales porteuses de l'aménagement du territoire et ne pouvant ignorer la question de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les départements et les régions sont également largement partie prenante de l'aménagement du territoire, et les services de l'Etat sont eux aussi très impliqués.

■ Une question principale semble ainsi se poser :

Comment favoriser la mise en relation de tous ces acteurs pour aller vers une vision partagée de la gestion de l'eau au travers des politiques d'aménagement du territoire ?



A. Cabot

3

Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

Les prélèvements d'eau - pour des besoins de consommation courante, industrielle, agricole - sont vitaux pour l'homme et pour des pans entiers de l'économie locale. Cependant, ils ont des impacts conséquents sur certains milieux, exacerbés en période de sécheresse, qui peuvent limiter l'atteinte du bon état. Sur le district Rhône et côtiers méditerranéens, les prélèvements et les dérivations jouent un rôle important dans la gestion de l'eau.

La ressource est abondante (Rhône, Durance, Verdon...) et de grands aménagements hydrauliques l'ont rendu fiable, comme cela a été démontré durant l'été 2003. Pour ces grands ouvrages structurants, les enjeux d'un usage économe de l'eau se situent en amont dans le partage de la ressource d'origine ou, pour certains transferts, en aval, dans l'évaluation et le maintien des bénéfices environnementaux obtenus par ces apports d'eau. Pour les cours d'eau, à ressource moins abondante, et non dotés de tels aménagements, l'impact des prélèvements peut être plus marqué. Certains secteurs comme l'Ardèche, la Côte d'Or, la Drôme... connaissent des situations de manque d'eau récurrentes en période de sécheresse, obligeant les préfets à prendre des arrêtés de restriction des usages. Les impacts des prélèvements sont alors renforcés. Ils peuvent remettre en cause les efforts de lutte contre la pollution et créer un effet d'entraînement des périodes d'assèchement.

Le bassin bénéficie toutefois de facteurs positifs : les efforts réalisés par les collectivités locales et les particuliers ont permis de limiter le gaspillage en eau potable ; les industriels ont réduit leur consommation en eau dans les process de fabrication et par conséquent leurs rejets ; l'irrigation agricole fait sans cesse des progrès et permet de gagner en efficacité. En revanche les usages se diversifient (neige de culture, arrosage des terrains de golf...). Il apparaît donc nécessaire de fiabiliser les usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable, le principal obstacle étant le manque de capacité collective des acteurs de l'eau à mettre en place des outils et procédures de gestion intégrées et opérationnelles de la ressource.

Trois questions demeurent essentielles :

Peut-on assurer, en tout point du bassin, un équilibre durable entre prélèvements et besoins des milieux aquatiques ?

Comment anticiper, à l'échelle du bassin, les périodes de pénurie et définir des principes et des procédures de gestion de ces crises, comme cela est fait au plan national ?

Comment mieux maîtriser l'impact des grands transferts d'eau du bassin tout en assurant une gestion partagée de la ressource qui garantisse la pérennité des usages économiques et celle des milieux aquatiques ?



R. Lengereau

4

L'hydroélectricité : comment rendre compatible le développement de l'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques ?

Le district Rhône et côtiers méditerranéens produit à lui seul 60% de l'énergie hydraulique nationale. Or les aménagements hydroélectriques imposent de lourdes contraintes aux cours d'eau et de nombreuses masses d'eau n'atteindront pas d'ici 2015 les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau du fait de cet usage. Pourtant l'énergie hydroélectrique doit continuer de se développer conformément à la directive énergie renouvelable qui prévoit l'augmentation de la part des énergies renouvelables de 15 à 21% de la consommation nationale d'ici 2010. En conséquence, la France a arrêté en mars 2003 une programmation pluriannuelle des investissements qui fixe l'objectif national de développement de l'énergie hydroélectrique dans une fourchette de 200 à 1000 MW d'ici au 1er janvier 2007. Comment concilier alors les objectifs apparemment contradictoires de la directive cadre sur l'eau et de la directive "énergies renouvelables" ?

L'impact des aménagements hydroélectriques concerne la modification des différents habitats des poissons et du cycle thermique des cours d'eau, l'accentuation de la vulnérabilité aux pollutions dues aux activités humaines et l'appauvrissement de la faune invertébrée. En outre, les obstacles créent à la fois une rupture de la continuité écologique, en créant des obstacles aux déplacements des poissons, et une rupture du transit des matériaux solides provoquant des phénomènes d'érosion progressive. Ces ouvrages sont donc au cœur des conflits d'usages mais aussi des démarches de gestion partagée de l'eau car ils ont profondément modifié les équilibres et les relations entre les milieux aquatiques. Ils ont cependant aussi apporté une fiabilité et une disponibilité nouvelle de la ressource en eau. L'énergie hydroélectrique constitue donc un enjeu fort qui nécessite des compromis difficiles.

Il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'évolution de la réglementation qui montre ses limites actuelles et l'aboutissement de concertations forcément longues, privilégiant les démarches de type SAGE pour déboucher sur des solutions acceptables par tous. Cela suppose l'existence de structures fédératrices pour gérer ces questions à l'échelle de bassins versants.

■ Deux questions se posent :

Comment concilier le développement de l'énergie hydroélectrique, conformément à la directive "énergies renouvelables", et l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ?

Comment modifier la gestion des ouvrages existants afin de tirer bénéfice de leurs disponibilités en eau tout en réduisant les impacts sur les milieux aquatiques ?



M. Brégaud

5

La restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?

Le bon fonctionnement hydrologique et morphologique est très souvent une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des eaux parce que les modifications physiques sur les milieux aquatiques limitent leur bon fonctionnement biologique. Bien que certaines expériences de restauration des milieux se soient montrées très efficaces pour améliorer les capacités d'autoépuration, atténuer les manifestations d'eutrophisation, permettre le retour de certaines espèces, le développement d'actions ambitieuses de reconquête de ce type reste insuffisant.

L'enjeu de la restauration physique est de concilier développement socio-économique et fonctionnalités du milieu naturel. Les perspectives des années à venir laissent entrevoir peu d'améliorations dans ce domaine, voire une dégradation sur certains secteurs face à la pression des infrastructures prévues pour répondre au développement démographique et économique.

C'est la raison pour laquelle il est urgent de prendre en compte le fonctionnement physique et la préservation de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement du territoire. Une telle approche permettrait de contribuer de manière plus équilibrée à la maîtrise des risques liés aux inondations, à la restauration des capacités autoépuratrices des milieux, à l'équilibrage du transit sédimentaire, etc. Ces espaces de bon fonctionnement, à préserver ou à reconquérir, sont à identifier dans le cadre des politiques de gestion locale de l'eau (SAGE, contrat de rivière) puis à intégrer dans les politiques d'aménagement du territoire.

Un premier pas a déjà été fait dans le SDAGE avec l'introduction des notions d'espace de liberté, de zone de fonctionnalité des zones humides, d'épandage des crues... mais il est à développer pour tous les milieux et à toutes les échelles. Cependant, cette évolution vers une approche plus intégrée se heurte encore trop souvent à une conception de la gestion environnementale axée sur la seule maîtrise des pollutions ponctuelles, et peine à prendre en compte certains déséquilibres, comme par exemple les pollutions diffuses, qui pourraient être en tout ou partie résolues par une gestion plus "fonctionnelle" des milieux.

La restauration physique doit donc être considérée comme une priorité dans la reconquête de l'état des eaux. A ce titre, la gestion foncière des fonds de vallée est sans doute l'un des défis prioritaires. En outre, les actions de communication à objectifs pédagogiques et techniques doivent être renforcées.

■ Face à cette priorité, deux questions doivent rapidement trouver des réponses concrètes :

Comment mieux intégrer cette complexité du fonctionnement des milieux dans les diagnostics et comment les faire mieux partager ?

Comment mieux intégrer, sur un plan très opérationnel, la restauration physique et fonctionnelle des milieux dans les politiques de gestion de l'eau ?



N. Bosc-Bossut

6

Les crues et les inondations : la réduction du risque ne passe-t-elle pas par le respect de la rivière ?

Le district Rhône et côtiers méditerranéens a connu récemment d'importantes inondations catastrophiques. Si en matière d'inondations, le risque zéro n'existe pas, plus de la moitié des communes du bassin sont concernées par le risque d'inondation. Les conséquences sont insupportables pour les populations concernées. Les enjeux sont d'autant plus importants et les conséquences d'autant plus graves que de nombreuses crues sont rapides et imprévisibles.

Très récemment le législateur a renforcé et amélioré les dispositions réglementaires visant à prévenir le risque, protéger les populations et les biens et mieux réparer les préjudices. La révision du SDAGE, en s'appuyant sur ces progrès, doit permettre une concrétisation rapide de ces mesures bien souvent longtemps attendues par les populations.

L'activité humaine a, au fil du temps, amplifié le risque : le développement urbain et économique a rendu certaines situations potentiellement très dangereuses en augmentant l'effet de l'écoulement des eaux et en exposant davantage de populations et de biens. Si chaque aménagement pris isolément peut avoir un impact négligeable, leur cumul peut en revanche produire des effets sensibles.

Pour réduire l'aléa et la vulnérabilité face aux crues et aux inondations, des mesures ont déjà été prises mais elles doivent être accélérées et amplifiées. Il s'agit, par exemple, de la modernisation des dispositifs d'annonce et de prévision des crues (sur le bassin 5 services de prévision des crues remplacent les 12 anciens services d'annonce des crues), de l'amélioration de la gestion des champs d'expansion par l'émergence de structures maître d'ouvrage à une échelle plus pertinente, d'une meilleure maîtrise de l'urbanisme notamment par la réalisation de plans de prévention des risques (PPR) comme c'est le cas sur le Grand Lyon, le Lez, l'Ouvèze et l'Eygues, la vallée de l'Isère en Isère et en Savoie, etc. En Rhône-Alpes, près de 300 PPR ont d'ores et déjà été approuvés pour un objectif de 500 en 2005. Des efforts récents ont également porté sur l'amélioration de l'information préventive.

Tous les acteurs doivent être impliqués pour contribuer à la mise en œuvre d'actions concertées et faire jouer des solidarités plus que jamais nécessaires en favorisant en tout premier lieu l'émergence de maîtres d'ouvrage par bassins versants.

■ **Le SDAGE révisé doit, en recueillant l'ensemble des expériences acquises, apporter des réponses aux trois grandes questions :**

Comment mieux maîtriser l'aléa ?

Quelles actions pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ?

Comment apprendre ensemble à mieux gérer le risque inondation ?



A. Cabot

7

Les substances toxiques : comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?

Les pollutions par les substances toxiques sont difficiles à recenser et à appréhender car elles sont liées à tous types d'activités et concernent une très large gamme d'interlocuteurs. Elles constituent cependant des enjeux sanitaires et environnementaux majeurs. Trente trois substances toxiques sont classées "prioritaires" par la directive, dont 12 "dangereuses prioritaires" pour lesquelles l'objectif est l'arrêt complet des rejets, émissions et pertes. Or une large partie du district est contaminée.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (substances "dangereuses prioritaires"), provenant des gaz d'échappement, des chauffages et du lessivage des infrastructures routières, sont présents dans les sédiments de la plupart des cours d'eau. La contamination par des produits phytosanitaires apparaît, quant à elle, comme un facteur majeur de risque de non atteinte du bon état des eaux. De nombreux rejets urbains et industriels contiennent également de telles substances. Certains secteurs comme l'aval des agglomérations de Lyon et Grenoble ou la vallée industrielle alpine sont concernés par ces pollutions.

La réduction de ces pollutions a un impact économique potentiel important qui, il faut le souligner, reste sous-estimé. De nombreuses activités produisent en effet des substances toxiques, certaines semblant peu maîtrisables (les HAP par exemple) : le coût de la mise en conformité s'annonce considérable. Tout en respectant le principe de précaution ainsi mis en œuvre, il faut mieux préciser les risques sanitaires et environnementaux effectifs, dans la perspective d'optimiser les mesures de gestion.

Dès à présent, il importe donc de réaliser un inventaire précis des pressions sur le milieu et de définir des objectifs. A ce titre, le SDAGE a permis un net progrès dans la connaissance du niveau de contamination et dans l'identification des sources de pollution, mais le diagnostic demande à être affiné.

Plusieurs défis restent à relever :

Comment dépasser la complexité de la problématique pour engager des actions ?

Comment rassembler les moyens techniques et financiers difficiles à trouver au cas par cas pour envisager des actions par branche d'activité ?

Comment mieux partager les diagnostics et engager des démarches territoriales coordonnées en cas de pollutions multiples et cumulées ?



8

Pesticides : pas de solution miracle sans un effort conséquent dans les pratiques actuelles ?

100 000 tonnes de pesticides sont vendues chaque année en France. Cette consommation considérable, essentiellement destinée au monde agricole, est à l'origine d'une inquiétante pollution aquatique : la présence des pesticides est le premier facteur de non atteinte du bon état des cours d'eau et eaux souterraines en 2015.

Dans le bassin, 177 substances différentes ont été retrouvées dans les eaux superficielles, 45 dans les eaux souterraines, souvent en concentration élevée. Or il suffit d'une perte hors parcelle extrêmement faible pour rendre l'eau inapte à la consommation et porteuse de risques pour la santé (baisse de fertilité, cancers...). La présence de pesticides dans l'eau, qui nuit aussi aux espèces végétales et animales (des poissons mâles développent par exemple des caractéristiques femelles), a par ailleurs un impact économique important, en raison des coûts induits pour la préservation des consommateurs.

Ainsi, les approches curatives montrant leurs limites, la mise en œuvre d'actions préventives est à favoriser. Les évolutions de réglementation actuelles (limitation du nombre de molécules, renforcement du contrôle de l'Etat sur la vente des pesticides, mesures d'éloignement...) ne permettent pas de relever le défi. De même, les évolutions techniques sont insuffisantes. Le levier financier, en revanche, s'avère un complément efficace quand il est lié aux critères d'éco-conditionnalité de la politique agricole commune.

Au vu des retours d'expérience, si des progrès peuvent être réalisés relativement rapidement pour les cas de pollution ponctuelle, l'évolution de la situation sera plus difficile en matière de pollution diffuse. Les mesures devront être vigoureuses : respect de l'espace minimum de l'entité cours d'eau, action sur des territoires prioritaires, développement de techniques alternatives de protection des plantes, aménagement de l'espace à l'aide de dispositifs de rupture d'écoulement, renforcement de l'animation-formation, maîtrise foncière...

D'une manière générale, la modification des pratiques agricoles est indispensable. Efficace pour le traitement des pollutions ponctuelles, l'agriculture raisonnée reste insuffisante pour venir à bout des pollutions diffuses. La production intégrée, 3^{ème} voie entre agriculture raisonnée et agriculture biologique, est intéressante mais très technique : elle vise à combiner de manière optimale toutes les pratiques agronomiques. L'agriculture biologique, enfin, est une réponse environnementale satisfaisante, mais elle doit être insérée dans une logique économique de filière et n'est pas généralisable à l'ensemble du territoire.

Trois questions de portées différentes peuvent en résumé être posées :

Comment agir, au plan général, sur la politique agricole (liens avec la politique agricole commune (PAC)) ?

Comment passer d'actions de simple conseil à des engagements de résultats sur des opérations prioritaires et territorialisées ?

Quels outils techniques et financiers (mesures agri-environnementales, taxe générale sur les activités polluantes, redevances, aides financières) mettre en œuvre ?



F. Pothier

9

L'eau et la santé publique : comment évaluer, prévenir et maîtriser les risques ?

Elément essentiel à la vie, l'eau peut pourtant véhiculer toutes sortes de polluants chimiques et microbiologiques, voire favoriser le développement de micro-organismes. C'est pourquoi il est indispensable de protéger les ressources utilisées pour l'alimentation des populations en eau potable. L'agence française de sécurité sanitaire et environnementale (Afsse) a recensé les polluants susceptibles d'affecter la santé humaine : les pesticides, les hydrocarbures aromatiques, les dioxines, sont cancérigènes ; certaines substances, dont des pesticides, sont des perturbateurs endocriniens dangereux pour la fécondité humaine ; les nitrates favorisent une maladie du sang chez le nourrisson... Et d'autres molécules apparaissent : médicaments humains et vétérinaires, dont les hormones, ...

Ainsi, est mise en évidence une dégradation continue de la qualité de l'eau dans le milieu naturel. L'ensemble du cycle des usages de l'eau est concerné : l'eau du robinet bien sûr, mais aussi les eaux de baignade ou celles des zones de production de coquillages.

Enjeu majeur pour atteindre les objectifs environnementaux, la relation entre l'eau et la santé publique nécessite de renforcer les liens entre connaissance des polluants et surveillance éco-épidémiologique et épidémiologique. Dans le bassin, 16 870 captages d'eau potable ont été recensés, la quasi totalité servant à prélever des eaux souterraines : 30% de ces points sont constitués de petites sources notamment des Alpes du Nord. Quant aux captages d'eaux superficielles (lacs, retenues artificielles, grands canaux), moins de 6% d'entre eux délivrent le quart du volume total prélevé pour l'eau potable. De grandes agglomérations comme Marseille, Toulon ou Annecy sont alimentées de cette manière. Actuellement, on estime à 1,2 million le nombre d'habitants (soit 10 % de la population du bassin), recevant une eau non conforme sur le plan bactériologique : 900 000 d'entre eux pour la teneur en pesticides, 85 000 pour la teneur en nitrates. En ce qui concerne les lieux de baignade, à l'échelle de l'hexagone, une amélioration du taux de conformité en eau douce et une dégradation de ce taux en mer est observé. La conchyliculture, essentiellement concentrée sur le littoral languedocien, fait aussi l'objet de nombreux contrôles, parfois suivis d'interdiction de commercialisation.

■ Pour inverser les tendances actuelles, la mesure prioritaire consiste, bien sûr, à limiter les pollutions des sols et des eaux. Mais trois questions complémentaires se posent :

Peut-on progresser significativement dans le rapprochement de l'expertise environnementale des polluants et l'expertise sanitaire de leurs effets ?

Dès 2015, peut-on franchir une étape importante dans la maîtrise des pollutions majeures (pesticides, substances chimiques, pollution microbiologique, nitrates, ...) et dans la protection des captages ?

Comment progresser dans la formation des gestionnaires de l'eau et dans l'information des élus et de la population ?



C. Lantier

10 *Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?*

Pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, il est nécessaire d'établir le futur programme de mesures sur des bases réalistes et pragmatiques. La directive cadre relance une politique de qualité avec une approche globale intégrant la dimension économique et sociale de la gestion de l'eau. Elle a pour atout de s'inscrire dans la durée et de ne peut pas ignorer d'autres aspects fondamentaux du développement durable comme celui de l'emploi, en prenant par exemple en compte la fragilité actuelle de certaines branches industrielles. Les objectifs devront donc rester crédibles et pertinents au regard d'autres démarches. Ils devront également être assumés par tous les acteurs et avoir des retombées économiques et sociales positives.

Pour définir ces objectifs, il convient de procéder à des évaluations économiques réellement globales qui prennent en compte tous les coûts de mise en œuvre ainsi que les gains attendus en termes de fonctionnalités positives et de services rendus. Ces retombées positives sont à mieux évaluer. Il faut également, sur la base d'une analyse réaliste de la capacité contributive de chacun, déterminer l'engagement financier potentiel des acteurs. Au regard d'exemples négatifs de politiques de financements publics contradictoires, il est nécessaire de rechercher des synergies ou des complémentarités entre financeurs publics.

Au delà des milieux aquatiques, il est nécessaire d'élargir l'approche économique et environnementale pour éviter qu'un gain environnemental sur l'eau se traduise par une perte sur un autre compartiment.

Comment le futur programme de l'agence de l'eau peut-il apporter des réponses à ces questions en faisant simultanément jouer le principe d'internalisation des coûts et la recherche permanente du partenariat ?

■ Quelques questions s'ajoutent à ces défis :

Quelles solutions techniques permettent d'atteindre les objectifs fixés au meilleur rapport coût/efficacité, intégrant les économies générées par la mise en œuvre de ces solutions ?

Quelle échelle de travail choisir pour faire jouer pleinement les solidarités économiques ? Une analyse sur un périmètre trop local étant difficilement porteuse d'avenir, la solidarité amont-aval est une nécessité.

Peut-on envisager de développer le financement public de certains acteurs privés, par exemple sur des actions assorties d'objectifs environnementaux ?

Quels ajustements administratifs et réglementaires ce type de solution requiert-il ?

Comment préparer la fixation des objectifs de 2015 en tenant compte, de façon objective et réaliste, des effets économiques et sociaux résultant des efforts nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ?



J.L. Rigaux

*Les stratégies d'action
couramment mises en œuvre
sont-elles toujours les plus
efficaces ?*

Hormis quelques situations locales et en dépit des moyens financiers consentis, globalement, les résultats obtenus sur l'évolution de la qualité des milieux ne sont pas toujours à la hauteur des objectifs affichés. Ceux-ci sont-ils trop ambitieux ou les leviers d'actions sont-ils mal choisis ?

Atteindre les objectifs de la directive par des moyens efficaces au moindre coût suppose d'avoir une vision véritablement globale des problèmes en prenant en compte, par exemple, certains aspects fondamentaux souvent négligés comme les relations entre milieux superficiels, zones humides et eaux souterraines, ou encore, pour dépasser le "simple discours convenu" en élargissant le cercle des décideurs au-delà des seuls acteurs de l'eau.

Il faut également s'intéresser davantage aux conditions de rétablissement d'écosystèmes fonctionnels et aux services que ceux-ci peuvent rendre. En situation de pollution modérée, un milieu écologiquement fonctionnel rétablira plus facilement son équilibre biologique et pourra assurer les fonctions et services que l'on peut en attendre. Cela suppose d'identifier le degré de vulnérabilité de chaque milieu au regard des diverses formes de pollution. Une intervention sur des facteurs extérieurs est aussi envisageable : la température peut par exemple être régulée en jouant sur l'ombrage, l'hydraulique, etc.

Des pistes nouvelles restent à explorer. La réduction à la source des pollutions par une sensibilisation des consommateurs en est une : l'exemple du travail réalisé avec les fabricants et distributeurs de lessives textiles sans phosphates pourrait être étendu à l'ensemble des détergents. D'autres voies peuvent être sondées, par exemple dans le domaine alimentaire : une consommation accrue de produits issus de l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement accélérerait sans conteste la réduction des nitrates et des pesticides. Il convient également de mettre en place une prévention la plus poussée possible des pollutions accidentelles ou occasionnelles. Enfin, si les techniques d'épuration sont performantes, leur gestion peut encore être optimisée. Il s'avère donc indispensable de renforcer l'évaluation, en veillant à identifier ce qui a manqué pour atteindre les objectifs. La démarche doit aussi intégrer une veille sur les avancées scientifiques susceptibles d'engendrer des opérations pilotes.

Trois questions méritent à ce titre d'être mises en discussion :

En guise de question préalable : l'inertie des habitudes ne nous empêche-t-elle pas d'être suffisamment ouverts aux remises en question et à des repositionnements stratégiques forcément déstabilisants ?

Au-delà de quelques retours d'expérience à mieux mettre en exergue, ne faut-il pas élargir considérablement notre champ d'investigations ?

Ne faut-il pas que les acteurs publics (depuis l'Europe jusqu'au district) suscitent et soutiennent des programmes de recherche finalisés qui sont aujourd'hui d'autant moins pris en charge que les sujets à explorer ne concernent pas le domaine concurrentiel ?



En complément et au delà des 11 questions importantes

Les 11 questions importantes retenues par le Comité de Bassin permettent de se focaliser sur des questions transversales et stratégiques, rencontrées sur tout ou partie du bassin.

Cette lecture volontairement sélective issue de l'analyse de l'état des lieux, et qui permet donc d'interpeller les acteurs sur les axes de travail fondamentaux pour la préparation du futur SDAGE, ne peut prétendre fournir une lecture exhaustive des problèmes rencontrés ou des situations particulières méritant des approches spécifiques et adaptées.

Pour tenir compte de la limite de cette approche, il a été décidé de présenter une lecture complémentaire de ces questions importantes avec une clef d'entrée par milieux aquatiques. A ce titre sont présentés au sein du document détaillé d'état des lieux des zooms par type de milieux : les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les eaux souterraines, les eaux côtières et les eaux de transition. Un zoom sur les milieux artificiels sera également intégré dans le courant du 2^{ème} semestre 2004. Par ailleurs, le Rhône et la Saône ont également fait l'objet de présentations particulières. Le lecteur pourra donc se reporter à ces différents éléments en consultant le document d'état des lieux détaillé.

Dans le même état d'esprit, il a enfin été décidé de mettre en exergue, lors d'une réflexion spécifique à mener au 2^{ème} semestre également, les nombreuses spécificités de "l'arc méditerranéen" qui mérite une approche particulière sur des sujets aussi variés que la gestion quantitative de la ressource, la pression urbaine ou les cours d'eau temporaires.

Enfin, il convient de souligner ici le fait que ce premier état d'état des lieux, sur lequel s'appuient les questions importantes, a dû être réalisé avec une échéance ne permettant pas de couvrir l'ensemble des sujets qu'il aurait été souhaitable de traiter en théorie. A ce titre il apparaît clairement que :

- Certains chantiers méritent d'être consolidés ; il en est ainsi à titre d'exemple de la connaissance d'un certain nombre de milieux, de la consolidation de la quantification des pollutions diffuses agricoles ou de mieux cerner d'autres types de pressions mal appréhendées.
- Des chantiers complémentaires doivent être lancés par exemple sur les têtes de bassin et le "petit chevelu des cours d'eau" ou sur des pressions particulières comme les espèces invasives.

Cette remarque confirme le caractère non définitif de l'état de lieux 2004 qui sera amené à évoluer et à être ajusté de façon régulière dans les années à venir.